

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-133**

Décrétant une dépense et un emprunt de **750 115,00 \$** pour l'achat d'un  
ou de deux camions pour la collecte automatique des déchets

---

Attendu qu'un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé lors de la séance régulière du seize février deux mille vingt-deux (16 février 2022);

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHRISTIAN FORTIN, MAIRE DE BATISCAN, APPUYÉ PAR MONSIEUR GUY SIMON, MAIRE DE CHAMPLAIN, ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DES CHENAUx DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1. AUTORISATION D'ACQUISITION**

Le conseil de la MRC est autorisé à acquérir deux camions pour la collecte automatique des déchets, le tout conformément à l'estimé préparé par monsieur Patrick Baril en date du 16 février 2022, joint au présent règlement en Annexe A pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2. DÉPENSE**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas **750 115,00 \$** pour l'acquisition prévue au présent règlement.

**ARTICLE 3. EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas **750 115,00 \$** sur une période de dix ans.

**ARTICLE 4. REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT**

Les dépenses engagées relativement aux intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont répartis entre les municipalités dont le territoire est assujéti à la compétence de la Municipalité régionale de comté des Chenaux en matière de collecte et de transport de déchets, proportionnellement à leur population respective, telle qu'elle apparaît dans le décret annuel publié par le gouvernement du Québec dans la Gazette officielle du Québec.

**ARTICLE 5. AFFECTATION**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **ARTICLE 6. AFFECTATION D'UNE SUBVENTION**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

## **ARTICLE 7. REMPLACEMENT**

Le présent règlement remplace le Règlement no 2021-130 décrétant un emprunt pour l'achat d'un camion de collecte des déchets.

## **ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-LUC-DE-VINCENNES, CE SEIZIÈME JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE VINGT-DEUX (16 MARS 2022).

/PATRICK BARIL  
GREFFIER-TRÉSORIER

/GUY VEILLETTE  
PRÉFET

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME** du livre des délibérations des membres du conseil de la MRC des Chenaux.

**DONNÉE** à Saint-Luc-de-Vincennes, ce seizième jour du mois de mars deux mille vingt-deux (16 mars 2022).



Patrick Baril  
Greffier-trésorier

Dates importantes :

Avis de motion : 16 février 2022  
Dépôt du projet de règlement : 16 février 2022  
Adoption du règlement : 16 mars 2022  
Approbation du MAMH :  
Avis de promulgation :

## ANNEXE A

### Estimation détaillée pour un camion

Détails	Prix estimé
1 camion neuf pour la collecte automatique des déchets	341 000,00 \$
Taxe de vente fédérale	17 050,00 \$
Taxe de vente provinciale	34 014,75 \$
<b>Sous-total A</b>	<b>392 064,75 \$</b>
Moins : ristourne TPS	-17 050,00 \$
Moins : ristourne TVQ	-17 007,38 \$
<b>Sous-total B (taxes nettes)</b>	<b>358 007,37 \$</b>
Frais de financement +/- 5 %	17 050,00 \$
<b>Sous-total C</b>	<b>17 050,00 \$</b>
<b>TOTAL (Sous-total B+C)</b>	<b>375 057,37 \$</b>

### Estimation détaillée pour deux camions

Détails	Prix estimé
2 camions neufs pour la collecte automatique des déchets	682 000,00 \$
Taxe de vente fédérale	34 100,00 \$
Taxe de vente provinciale	68 029,50 \$
<b>Sous-total A</b>	<b>784 129,50 \$</b>
Moins : ristourne TPS	-34 100,00 \$
Moins : ristourne TVQ	-34 014,75 \$
<b>Sous-total B (taxes nettes)</b>	<b>716 014,75 \$</b>
Frais de financement +/- 5 %	34 100,00 \$
<b>Sous-total C</b>	<b>34 100,00 \$</b>
<b>TOTAL (Sous-total B+C)</b>	<b>750 114,75 \$</b>

Le 16 mars 2022



Patrick Baril, directeur général